

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 2 avril 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**

Hélène Rata

**Responsable de service :**

Sylvie Brecl

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

**Présents :**

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

**Absents excusés et représentés :**

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix  
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos  
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

---

Date de la convocation : 26/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 06

#### Constitution des commissions municipales

Vu l'installation du Conseil Municipal à l'issue du renouvellement général du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire,

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection de 7 adjoints,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT indiquant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions composées de conseillers municipaux.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui dispose que lorsque qu'une nomination ou une présentation à lieu, elle doit être votée à bulletin secret à la majorité absolue, (...) mais que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret,

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elles sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
  - Constitue les commissions municipales suivantes :
    - Urbanisme et Patrimoine bâti
    - Aménagement du territoire, environnement et déplacements urbains
    - Education, petite enfance et politique de la ville
    - Vie associative et sport
    - Citoyenneté et animation de la ville
    - Finances et ressources-humaines
    - Culture et communication
    - Groupe de veille de prévention

Annexe n°01 : Tableau des commissions municipales

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**  
Maire



**Romain Le Gall**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Ville d'Aytré**

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)

**aytre.fr**